

# Le bicentenaire du blason

Philippe LAMARQUE

**En mai 1808, l'Empire autorise les armoiries comme accessoires du nom patronymique. En apparence, le régime renoue avec la tradition d'Ancien Régime; en réalité, il lui donne une teneur très différente qui révèle l'intention du législateur dans la logique du Code civil et du concordat. Ce n'est pas une nouvelle noblesse qui apparaît, mais un groupe de titrés entièrement dévoué à la cause la plus achevée du despotisme éclairé.**

**E**n 1804, pour le sacre, Isabey et Cambacérés dessinent les armoiries impériales, puis en 1806, ce sont les ducs et princes qui reçoivent les leurs. Les attributions sont réglées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1808, confirmées pour les municipalités par le règlement du 25 mars 1808. Les anciens titres sont rétablis, sauf ceux de marquis et de vicomte qui restent éteints, mais d'éminents juristes comme les Guérin déplorent que celui d'écuier ne soit pas réactivé. En 1808, le ministre de la Justice se dote d'un Conseil des Sceaux. Celui-ci fonde un système héraldique qui a duré sept ans seulement, mais a fourni un travail acharné, soit 3500 actes authentiques. Parallèlement au Conseil du sceau des titres, l'Empereur signe plus de 900 nominations par décret. Le souverain se soucie peu d'héraldique dans un premier temps. Les majorats doivent permettre à la nouvelle aristocratie de tenir son rang. Cet esprit positif et pratique se rend compte, tant par son éducation que par les contacts entretenus de gré ou de force avec l'Europe, que les honneurs entretiennent les fidélités aussi sûrement que les biens et les gratifications. De l'Ancien Régime, il ne reste que des ruines. Il faut reconstituer un système immédiatement utilisable. Napoléon garde surtout en mémoire l'expérience souvent cuisante de sa jeunesse. Il a cruellement manqué

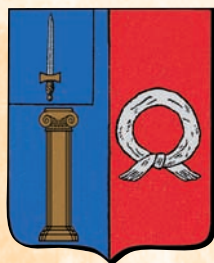
d'argent pour maintenir son train de vie et tenir son rang : l'Empereur en connaît l'impérieuse nécessité. L'ancien sous-lieutenant d'artillerie impécunieux se souvient d'avoir été rayé des cadres, faute de n'avoir pu se présenter à une revue : il était alors humilié de porter des houseaux de carton en guise de bottes. Ce n'est pas un cas isolé ni une particularité surgissant lors la crise des premières années de la Révolution. Sous l'Ancien Régime, la petite noblesse a pour seul privilège de se faire tuer au combat, laissant des veuves dans la misère, des filles à marier sans dot, des orphelins contraints de porter le havresac et le fusil. Au fond, la bourgeoisie enrichie est très satisfaite de ne pas payer l'impôt du sang et entend bien accroître son assiette par la loi Jourdan tout en y échappant par le rachat du tirage au sort, mais ces considérations dépassent les

► **Portrait de Jean-Jacques-Régis de Cambacérés.** En mars 1808, Napoléon rétablit par décret le droit aux armoiries pour la noblesse sous le strict contrôle du conseil d'Etat avec Cambacérés, président du « conseil du sceau » pour l'attribution des titres réservés aux barons du conseil d'Etat, aux comtes ministres, aux barons des corps administratifs et enfin aux membres de la Maison de l'empereur et des villes. Huile sur toile de Henri-Frédéric Schopin (1801-1880).  
(Collection Château de Versailles - © The Bridgeman Art Library)





## Colonna Walewski



**Alexandre-Florian-Joseph Walewski, dit aussi Colonna Walewski, comte de l'Empire par décret impérial.**

D'après Révérend : « Le comte de l'Empire n'ayant par reçu de lettres patentes, ni de règlement d'armoiries, a porté les armes des Colonna, seigneurs de Walewicz en Pologne, qui sont : *De gueules (alias d'azur) à la colonne d'argent, surmontée d'une couronne ducale d'or.* La famille a été confirmée dans son titre de comte en 1838 et 1872 ».

Poursuivant ses recherches, Révérend proposa :

*Coupé : au I, parti : a) des comtes militaires ; b) de sable à une demi-figure d'enfant tenant de chaque main un rameau de laurier et soutenue d'une écharpe nouée, le tout d'or ; au II, de gueules à la colonne d'argent, la base et le chapiteau d'or, surmontée d'une étoile d'argent.* Révérend précise que le comte de l'Empire appartenait par le premier mari de sa mère à une famille d'ancienne noblesse de Pologne, que les historiens modernes veulent rattacher à la maison de Colonna, en raison d'une

tradition de famille et d'une similitude d'armoiries : *De gueules (alias d'azur) à la colonne d'argent, surmontée d'une couronne ducale d'or.* Rietstap mentionne deux notices :

Walewski, comtes - Paris. *D'azur à une colonne d'argent, sommée d'une couronne à l'antique d'or.*

Walewski - Pologne. *Coupé : au 1 d'or à l'aigle ép. naiss. de sa. ; au 2 d'azur à une colonne d'arg. sommée d'une couronne d'or.*

Rietstap (T1 p. 450) mentionne encore Colonna-Walewski (*sic* pour le trait d'union)- Pologne, Prusse (comtes russes 21 mars, 2 avril 1838 ; reconnaissance dudit titre en Prusse, 31 mars 1872) *Coupé : au 1 d'or à une aigle ép. naiss. de sa., ch. sur la poitrine d'un écusson de gu. surch. d'un chevalier d'arg. ; au 2 d'azur à une colonne d'arg., cour. d'or. Manteau de pourpre, doublé d'herm., sommé d'une couronne à neuf perles. C. : un lion, iss. d'or tenant une épée d'arg. garnie d'or. D. : STO RECTITUDINE.*



**La comtesse Walewska, née Laczynska,** porte les armes correspondant au système armorial de la Schlachta polonaise, qui fonctionne selon un système militaire tribal. Dans l'ouvrage *Herby Szlachty Polskiej*, elles sont issues de Nalencz, que Rietstap écrit Nalencz, dont il existe deux branches :

Nalencz I : *De gueules à une écharpe d'argent, ployée en cercle, les extrémités nouées en sautoir. Cimier : un panache de trois plumes d'autruche au naturel, percé d'une flèche d'argent en bande, la pointe en bas ; le tout entre une ramure de cerf au naturel.*

Nalencz II : *De gueules à une écharpe d'argent, ployée en cercle, les extrémités nouées en sautoir. Casque couronné. Cimier : une femme issante, les cheveux épars, habillée d'argent, tortillée du même, placée entre une ramure de cerf au naturel, qu'elle empoigne de ses mains.*

Cette version de Nalencz II figure sous une autre variante dans l'armorial polonais, parce qu'entre l'écu et le casque apparaît une couronne comtale. Deux aigles le soutiennent, couronnées, becquées et armées d'or. Les ailes des aigles portent aussi les trèfles baltes d'or qui ornent aussi les grandes armes de Prusse et de Silésie. Enfin, se déploie la devise *VITAM IMPERE VERO*. Une autre source de Révérend donne comme nom de jeune fille à la comtesse, celui de Lontchinska, ce qui peut se transcrire en ligne masculine par Lonczinski. Or il existe deux familles de ce nom, l'une qui porte les rames de Nalencz II, l'autre les armes de Lubicz *D'azur à un fer-à-cheval d'argent, les bouts en, bas, accompagné entre ses branches d'une croisette pattée du même.* Ce règlement d'armoiries fit que Révérend renonça à cette hypothèse, puisqu'il s'agit dans les deux cas de Nalencz II.



Le chartrier consulté chez le comte Charles-André Walewski à Paris en 1999 conserve les véritables lettres patentes qui tranchent toutes les difficultés ; les propos échangés entre Valynseele et le comte Roger Walewski père du comte Charles-André Walewski, auraient été le motif de la discrétion de l'empereur autour d'une affaire privée. Nous pensons au contraire que l'empereur n'a pas à se justifier, que par ailleurs il ne s'est jamais compromis à consentir quelque justification que ce soit, mais que les questions héraldiques ont été sommairement traitées aux armées, ce qui constitue toute la force évocatrice des écus depuis le Moyen Âge. L'autre devise *USQUE AD FINES* présente dans le chartrier laisserait à penser que celle de *STO RECTITUDINE* serait en réalité un cri de guerre, sans doute réduit dans la pratique à *STO* (les amateurs de langues orientales apprécieront l'euphonie avec Stoï!). Les immenses revues de cavalerie dans la plaine de Varsovie, lieu de rassemblement périodique de la noblesse polonaise fonctionnant suivant un système plus proche du droit tribal que de la coutume féodo-vassalique, nécessitaient des cris de ralliement qui fussent aussi des cris de guerre.

La définition héraldique communiquée par le comte Roger à Valynseele précise :

*Parti ; a) d'azur à la colonne d'or, au franc-quartier des comtes militaires ; b) de gueules à une écharpe d'argent ployée en cercle, les extrémités nouées en sautoir.*

Au vu d'une douzaine d'empreintes sigillaires du chartrier examinées au domicile, et parfois présentant des variantes, tant par les matériaux (or, pierres dures semi-précieuses en intaille), que par le style des orfèvres (travaux français, germaniques et slaves ; styles marqués par leur époque, depuis l'Empire jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> s.) nous rectifions au vu des lettres patentes :

*Parti : A), d'azur à la colonne d'or couronnée du même, chargé du franc-quartier des comtes militaires ; B), de gueules à une écharpe d'argent ployée en cercle, les extrémités nouées en sautoir.*

considérations héraldiques. Devenu Empereur, soucieux de protéger ses fidèles, Napoléon instaure, autant pour les militaires que pour les élites de la société civile, un type de patrimoine incessible et exempt de saisie, distinct du patrimoine de droit civil, sous la forme du majorat, assis sur des biens immobiliers, fonciers et des fonds du Mont-de-Milan. Les lettres patentes portent à la fois la mention du titre, le blasonnement et l'inventaire du majorat avec son évaluation financière. En cas de disparition du patrimoine ordinaire, il reste assez de biens pour assurer l'éducation des enfants. La Banque de France garantit la monnaie et de ce fait la valeur des majorats. Cette mesure n'a progressivement disparu qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : en 1892 les référendaires du Sceau de France sont supprimés par voie d'extinction, remplacés par des avocats aux Conseils. C'est eux qui désormais introduisent les affaires auprès du Conseil d'administration du ministère de la Justice. Le ministère des Finances et la Banque de France ont désormais recouvré l'intégralité de leurs prérogatives. Ils garantissent l'un des aspects fondamentaux de l'ordre public, le Code civil ayant détruit le droit d'aînesse.

Une certaine image des titrés de l'Empire veut reconnaître parmi eux les bénéficiaires de la promotion sociale des grognards. C'est oublier que le chancelier de la Légion d'honneur n'est pas un militaire, mais le savant Laplace. Parmi les impétrants de lettres patentes et de décrets, les militaires sont nombreux mais minoritaires. Les titres les plus importants sont concédés aux membres de la haute société enrichie par les biens nationaux, les fournitures de guerres de la révolution et les spéculations du Directoire, sans oublier des gens plus respectables comme les savants et artistes qui, sous l'Ancien Régime, eussent été faits récipiendaires de l'Ordre de Saint-Michel. Une autre image de l'Empire laisse supposer que le régime sert d'« ascenseur social » à des talents nouvellement découverts, or les impétrants de titres impériaux sont majoritairement issus des familles de l'ancien Second Ordre, dont certains noms remontent aux croisades. Il suffit de constater la synchronisation entre le retour des émigrés et la codification de 1808.

## Écus et majorats

Les textes concernant les majorats, très précis et abondants, ont été étudiés par Guérin & Guérin. Vu le volume écrasant de travail du Conseil, organisme financier agissant comme un agent de change ou un officier ministériel détenteur d'une charge, contrôlant les majorats, la partie héraldique se trouve réduite à la portion congrue. Donc Cambacérès dirige l'ensemble de la structure. Son immense fortune le met à l'abri de tentations humaines, trop humaines. Il consacre le meilleur de son temps à préparer les règlements d'armoiries. Dans l'art et la science du blason traditionnel, la nouvelle doctrine juridique trouve une expression esthétique et métaphysique. Cambacérès, esprit éminemment souple et cultivé, est aussi passionné par les questions de liturgie catholique, d'héraldique, de symbolique. *Doctor in utroque jure* (docteur en droit civil et en droit canonique), il est aussi passionné par les autres formes de spiritualité, de même qu'il a été initié dans tous les rites maçonniques et aux plus hauts grades. Pour lui, l'armorial devient un véritable terrain de jeu dans lequel il peut exercer les facettes de son esprit, sans doute l'un des plus brillants de son temps. L'archichancelier, rompu à toutes les finesses théologiques, connaisseur de toutes les philosophies et les courants ésotériques de son temps, nostalgique sans complexe d'un ordre guerrier où les épées obéissent autant à la toge qu'à la crosse, ne pouvait qu'être séduit par les boucliers en tant que porte ouverte vers le plérôme. L'Église n'a jamais douté que l'écu était le double surnaturel du guerrier, sinon elle n'aurait jamais toléré et encore moins encouragé l'attribution d'armoiries aux membres du premier ordre dès le XIII<sup>e</sup> siècle.

Cambacérès préside le Conseil du Sceau des titres en adoptant le style d'un empereur de Chine : il n'intervient que très rarement mais surveille tout. Cet organisme aux compétences essentiellement financières et patrimoniales traite aussi des règlements d'armoiries. En un très bref laps de temps de huit ans, un organisme aux cloisons ductiles et souples se met en place et produit, au sens propre du verbe, une quantité impressionnante d'écus. Il s'en sert pour

reformer une nouvelle élite en lui concédant des signes de reconnaissance. Il se consacre essentiellement aux personnes physiques qui deviennent chefs de nom et d'armes, mais il s'intéresse aussi aux collectivités publiques, aux municipalités et aux religieux. Comme le concordat n'a pas rétabli le clergé en tant qu'ordre, les évêques deviennent de hauts fonctionnaires. Le concile de 1810 influence notablement sur l'héraldique napoléonienne, rendant à certains hauts prélats un rang comparable à celui des grands barons du sacre selon l'ordo de Reims. Toutefois, en dépit de l'intense activité de ce service du ministère de la Justice, la codification de 1808 reste incomplète sans ce que l'on pourrait considérer comme l'équivalent des décrets d'application. C'est chose faite en 1812 : les créations héraldiques ont fourni assez de matière à l'éditeur Henry Simon et au graveur Turlure, qui publient un *Armorial général de l'Empire*, contenant les armes de Sa Majesté l'empereur et roi, des princes de sa famille, des grands dignitaires, princes, ducs, barons, chevaliers et celles des villes.

Il s'agit à l'époque du seul document accessible au public. Fort incomplet lorsque l'on en totalise l'effectif, il présente l'avantage concret de respecter l'étiquette en rangeant les titulaires d'abord par rang, ensuite dans un ordre sommairement alphabétique selon le rang. Il reflète parfaitement l'œuvre du Conseil. L'enregistrement d'armoiries suit une procédure (presque) immuable :

L'aspirant aux titres y est souvent invité par un courrier du président Cambacérès. Il se pourvoit auprès du Conseil par un avocat au Conseil d'État.

L'intéressé a-t-il hérité d'armes d'Ancien Régime ? Il soumet alors sa proposition au Conseil, lequel les transcrit intégralement ou partiellement. Si la nouvelle définition reprend la forme ancienne, elle reçoit aussitôt les augmentations d'honneurs conformes aux signes de 1808. Si la définition n'en reprend qu'une partie, la tendance est aux augmentations d'honneurs, dont la dialectique se rapproche de celle des créations neuves.

L'intéressé devient-il le principe d'une nouvelle lignée ? Il peut soumettre une proposition, mais le Conseil lui fait comprendre qu'il a tout à apprendre dans le blasonnement.



## Les meubles et leur définition symbolique

Les armoiries napoléoniennes, à l'instar de celles abrogées à la fin de l'Ancien Régime et de celles qui sont toujours valides à cette époque dans l'ensemble du monde catholique, apostolique et romain, comportent des métaux, des émaux et des meubles. Leur signification peut se lire à divers degrés qui souvent se recourent : immédiat, parlant, allégorique, symbolique et ontologique. Ces emblèmes font appel à l'intuition, que guide la science héraldique. La langue universelle du blason, le français depuis le XII<sup>e</sup> siècle, impose au style une clarté propre à son génie. La plastique en bénéficie : le style héraldique à mi-chemin entre l'abstraction et la figuration s'y déploie et atteint la valeur d'un langage universel.

Depuis les croisades jusqu'à 1808, les métaux, émaux et meubles ont véhiculé des significations variées mais qui se complètent. Chaque écu, en tant qu'image de la personnalité de la gens à laquelle appartient chaque titulaire de lettres patentes, représente une *Weltanschauung*, une vision du monde que les meubles servent à exprimer. Entre le Moyen Âge et l'Empire, sont apparus : l'évhémérisme de la Renaissance, la Réforme suivie du concile de Trente, les Lumières qui débouchent sur la Terreur. Ce choix incomplet, loin d'épuiser la matière, devrait permettre de mieux percevoir l'existence d'une doctrine métapolitique napoléonienne, quoique celle-ci semble n'avoir jamais fait l'objet d'une charte ailleurs que dans l'héraldique.

La renaissance d'un système complet consécutif à une interdiction totale du temps de la Révolution débouche sur un système rigide mais qui s'assouplit au fur et à mesure qu'il s'étoffe au cours de ses sept années de validité. Que se serait-il passé si l'Empire se fût prolongé sous une dynastie de vingt Napoléon, autant que de Louis ? Des dizaines de milliers de récipiendaires d'ordres impériaux eussent pu obtenir des lettres patentes au bout d'une à deux générations. La pyramide sociale, reconstitution d'un *cursus honorum* antique, eût pu promouvoir les dizaines de milliers de chevaliers des ordres impériaux.

Parmi ceux-là, les catégories de revenus de 500, 1 000, 2 000, 3 000 francs semblent avoir été étudiées par l'Empereur pour stratifier l'accès au rang de chevalier de l'Empire, en reprenant l'esprit de l'ancienne pratique anoblissante de l'Ordre de Saint-Louis. La prudente et déférente opposition de Cambacérès au système impérial des titres inspire manifestement ces degrés, qui ressemblent à des marches sur le parvis du temple maçonnique. Les idées de l'archichancelier sur l'éducation, issues de L'Émile, qui obligent moralement l'éducateur à transmettre au moins ce dont il est détenteur, poussent le maître à augmenter le capital éducatif. Les revenus doivent donc servir à éduquer les générations successives avant l'accès aux lettres patentes, assorties d'armoiries qui doivent être portées dignement. Hormis toute considération politique, un héraldiste ne peut que déplorer l'abdication de Napoléon, qui réduit la source de création d'écus, surtout lorsque celle-ci rétablissait leur droit aux armoiries à des gens issues du tiers état. N'oublions pas que sous l'Ancien Régime, l'immense majorité des armoiries appartenait au tiers, qui en fut privé par la Révolution. En contrepartie, les créations de Cambacérès, d'une extraordinaire dynamique, due sans doute à la rencontre d'un parfait respect de la tradition qui renoue avec ses racines chrétiennes et d'une résurgence du corpus traditionnel dans la maçonnerie, étaient promises à un destin échappant aux mains de son créateur.

Lors de la Restauration, il eut été compréhensible que ces actes authentiques et légaux fussent abolis, mais le roi décida de proroger leur validité. Autant les descendants des anciennes lignées retrouvèrent-ils naturellement la forme ancestrale des blasonnements de leurs gens, autant les nouveaux titrés reçurent-ils l'autorisation de conserver les leurs, à l'exception toutefois des anciens sénateurs appelés à siéger à la chambre de pairs de France.

## La documentation après 1815

Émile Campardon a dressé en 1889, au profit de la société d'histoire de la Révolution, la *Liste des membres de la noblesse impériale*, dans un *in-octavo* de

189 pages, dont chaque notice comporte un nom, un prénom, la nature juridique et la date de titulature jointe au majorat. Campardon s'abstient d'indiquer les règlements d'armoiries, alors que Simon introduit la dimension héraldique dans l'ordre de l'étiquette. Entre 1894 et 1897 paraît l'ouvrage du vicomte Révérend : *L'armorial du premier Empire*, titre, majorats et armoiries concédées par Napoléon I<sup>er</sup>. Il contient les notices que le titre annonce, plus des précisions très utiles aux généalogistes. D'un point de vue strictement héraldique, l'ouvrage s'adresse à des connaisseurs assez habiles dans la lecture des définitions, difficulté accrue par les néologismes. Révérend collabora avec le comte Eugène Villeroy. Ils firent paraître en 1904 à très faible tirage un grand recueil en couleur : *L'album des armoiries concédées par lettres patentes de Napoléon I<sup>er</sup>, 1808-1815*, aujourd'hui presque introuvable.

L'ouvrage de Révérend de 1897 fut suivi d'une réédition préfacée par Jean Tulard de l'Institut en 1974, mais sans le cahier d'illustration. Il a fallu attendre 1999 pour que les éditions du Gui publiassent *L'héraldique napoléonienne*, ouvrage lauréat du grand prix 2000 de l'Académie française, afin que la communauté scientifique, les bibliophiles collectionneurs et les amateurs éclairés disposassent enfin d'un outil capable de satisfaire leur curiosité. Rapidement épuisé, cet ouvrage va prochainement faire l'objet d'un colophon. ■

► **Le pape Pie VII dans la chapelle Sixtine**, par Ingres (1780-1867).

Pie VII (1742-1823), un mélange subtil de raideur dans les principes et de souplesse en politique. En fait dès 1806, Napoléon posa (brutalement bien sûr) la question de la légitimité de l'Etat pontifical à laquelle le souverain pontife crut échapper mais qui finalement ne sera réglée que deux générations plus tard au détriment conjoint du pape et du successeur de Napoléon. (National Gallery of Art, Washington - © AKG/Images).